



Réf : CJ/SM

Service : Marchés Publics

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
ID : 003-200071470-20220923-DECISION202227-AR

Varennnes sur Allier, le 23 septembre 2022

Décision du Président N°2022-27
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : « Marché de travaux – Réaménagement du siège de la Communauté de communes – tranche 3 »
Attribution du marché.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22,
Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la consultation effectuée à compter du 18 juillet 2022 auprès des entreprises,
Vu les réponses obtenues,
Vu le rapport d'analyse des offres dressé par les services communautaires,
Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

DECIDE :

Art 1 – Le marché relatif aux travaux de réaménagement du siège communautaire – tranche 3 est attribué le 21 septembre 2022 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant HT	Type de marché
		Nom	Adresse		
1	Gros œuvre	REOLON	Cusset (03)	20 800,00 €	Travaux
2	Plâtrerie peinture faux plafonds	JS Finition	Clermont Ferrand (63)	6 300,00 €	Travaux
3	Rafraichissement	PORSENNA	Cusset (03)	56 067,00	Travaux

Art 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,
Roger LITAUDON